



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mardi 15 mars 2022

OCTROI D'UNE SUBVENTION A L ASSOCIATION O POTAGENIE

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Pascal GUERIF, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Antoine GOYER, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Bernard CLERGEON à Hélène BOLEIS, Christian LAURENT à Christian PERRIEN, Martine LIEDOT à Armelle GEGOUSSE, Jean-Luc SCIEUX à Jean-Guillaume GOURLAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL à Claude ORVOINE.

Secrétaire de séance : Isabelle GUSMINI

Présents : 28
Pouvoirs : 05

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

n°10

OCTROI D'UNE SUBVENTION A L ASSOCIATION O POTAGENIE

Rapporteur : Armelle GEGOUSSE

Dans le cadre de sa politique de reconquête des friches agricoles et protection de la biodiversité, la ville de Plœmeur cherche à stimuler la mise en place d'initiatives porteuse de projets allant en ce sens.

L'association Ô Potagénie s'est donné pour vocation de remettre en exploitation une parcelle de terrain au Guermeur, jadis exploitée par l'agriculture et évoluant depuis des décennies en friches incultes.

Cette association se propose par ailleurs d'organiser, pour l'année 2022, des actions de sensibilisation des enfants des écoles du Guermeur (école publique Lomener-Kerroc'h et école privée ND de la garde) à travers 5 demi-journées d'animations organisées au jardin et faisant appel à divers intervenants.

Le projet a reçu un accord de subvention de la part de l'Etat, dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt lié au plan de relance. Cet accord étant conditionné par l'octroi d'un soutien municipal.

Compte tenu

Du caractère pilote de ce projet de reconquête de friche agricole en périphérie urbaine, de la qualité des animations prévues avec les écoles, de la valeur environnementale qui guide l'ensemble de l'action,

Attendu

Que l'octroi d'une importante aide de l'Etat est conditionné par le soutien municipal, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € en 2022 pour la création de ce jardin partagé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 2 mars 2022 ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 3 mars 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 1 000 € en 2022 pour la création de ce jardin partagé.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE



Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire